

03 juin 2009

Arrêté du Gouvernement wallon fixant le cadre organique de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises

Abrogé par l'AGW du [25 mai 2022](#)

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 87, §3, modifié par les lois spéciales du 8 août 1988 et du 16 juillet 1993;

Vu la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, notamment l'article 11;

Vu le décret du 17 juillet 2003 portant constitution d'un Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises;

Vu l'arrêté royal du 22 décembre 2000 fixant les principes généraux du statut administratif et pécuniaire des agents de l'État applicables au personnel des services des Gouvernements de Communauté et de Région et des Collèges de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française ainsi qu'aux personnes morales de droit public qui en dépendent;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 septembre 2003 transférant les membres du personnel de l'Institut de formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises à la Région;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 fixant le statut du personnel de l'Institut de formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 fixant le cadre organique du personnel de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises;

Considérant que l'article 17 du décret 17 juillet 2003 prévoit que le Gouvernement wallon fixe le cadre de l'Institut;

Considérant l'identification des missions de l'Institut wallon inscrites à l'article 5, §1^{er} du même décret;

Considérant la date d'entrée en vigueur, fixée au 1^{er} septembre 2003, de l'arrêté du 9 septembre 2003 transférant les membres du personnel;

Vu l'avis de l'inspection des finances, donné le 17 avril 2009;

Vu l'accord du Ministre du budget, donné le 3 juin 2009;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique, donné le 29 avril 2009;

Vu l'avis du Comité de secteur n° XVI, établi le 2 juin 2009;

Sur proposition du Ministre de la Formation;

Après délibération,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Le cadre organique du personnel de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises est fixé comme suit:

Administration générale

Administrateur général 1

Administrateur général adjoint 1

Premier attaché - Coordinateur du Service juridique (Charleroi - Service central) 1

Premier attaché - Coordinateur du Service Veille et Partenariats (Charleroi - Service central) 1

Premier attaché - Coordinateur du Service des Systèmes d'Information et de la Modernisation (Charleroi - Service central) 1

Département des Actions support de l'IFAPME

Inspecteur général 1

Premier attaché - Coordinateur du Service logistique « Infrastructures et Bâtiments » (Charleroi - Service central) 1

Premier attaché - Coordinateur du Service « Logistique interne » (Charleroi - Service central) 1

Direction Communication et du Marketing

Directeur 1

Premier attaché - Superviseur du Centre de contact (Charleroi - Service central) 1

Direction financière

Directeur 1

Premier attaché - Coordinateur Dfc (Charleroi - Service central) 1

Premier attaché - Coordinateur Fonds structurels (Charleroi - Service central) 1

Premier gradué - Coordinateur comptable (Charleroi - Service central) 1

Direction des Ressources humaines

Directeur 1

Premier attaché - Coordinateur (Charleroi - Service central) 1

Département des Action opérationnelles de la Formation en alternance et tout au long de la vie

A . Administration centrale (Charleroi)

Inspecteur général 1

Direction de la Formation

Directeur 1

Premier attaché - Coordinateur de la Formation (Charleroi-Service central) 2

Premier attaché - Coordinateur du Service Relations internationales
(Charleroi - Service central) 1

Direction des Relations Entreprises

Directeur 1

Premier attaché - Coordinateur des Relations Entreprises (Charleroi-Service central) 1

Premier gradué - Coordinateur 1

B . Services extérieurs (Région wallonne)

Direction territoriale de Liège

Directeur 1

Zone d'activité de Liège-Huy-Verviers

Premier gradué - Conseiller en alternance Coordinateur (Services décentralisés de Liège, Verviers et Huy)
3

Direction territoriale de Namur - Brabant wallon - Luxembourg

Directeur 1

Zone d'activité de Namur - Brabant wallon - Luxembourg

Premier gradué - Conseiller en alternance Coordinateur (Services décentralisés de Limal, Namur, Dinant, Arlon-Libramont) 4

Direction territoriale du Hainaut

Directeur 1

Zone d'activité du Hainaut

Premier gradué - Conseiller en alternance Coordinateur (Services décentralisés de Mons, Tournai, Charleroi, La Louvière) 4

C . Pool commun à l'Administration centrale et aux Services extérieurs

Niveau 1 67

Niveau 2+ 142

Niveau 2 70

Niveau 3 (nouveau rang D4 compris) 12

Art. 4.

Les emplois de directeur de la Direction Stratégie et Développement et de directeur de la Direction de la Structure d'Appui à l'alternance sont supprimés à partir de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le titulaire de l'emploi de directeur de la Direction Stratégie et Développement occupe l'emploi de coordinateur du service des Relations internationales.

Le titulaire de l'emploi de directeur de la Direction de la Structure d'Appui à l'alternance occupe l'emploi de coordinateur du service Veille et Partenariats.

Art. 5.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 fixant le cadre organique de l'Institut wallon de Formation en alternance et des Indépendants et Petites et Moyennes entreprises.

Art. 6.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2009.

Art. 7.

Le Ministre de la Formation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 03 juin 2009.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de la Formation,

M. TARABELLA

